



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 4 - JANVIER 2014**

# SOMMAIRE

## **Direction Départementale des Finances Publiques**

Autre - Liste des responsables des services disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal prévue par le code général des impôts .....	1
Décision - Délégation de signature en matière de contentieux fiscal, trésorerie du Boulou .....	4
Décision - Délégation de signature en matière de gracieux fiscal, trésorerie d Argelès sur Mer .....	7

## **Direction Départementale des Territoires et de la Mer**

### **Direction**

Arrêté N °2014010-0006 - Travaux d'agrandissement de la gare de péage du Boulou, avec mesure d'interdiction de passage des convois exceptionnels dont la largeur est supérieure à 2,50m. ....	9
---	---

### **Service eau et risques - SER**

Arrêté N °2014009-0004 - Arrêté modifiant l'arrêté n °2010123-05 du 3 mai 2010 portant autorisation au titre de l'article L.214-1 du Code de l'Environnement concernant l'exploitation des captages AEP de Font Aubio, de la Parcigoule et de Can Planère pour l'alimentation en eau potable de la commune de Prats- de- Mollo- la- Preste .....	13
Arrêté N °2014009-0009 - Arrêté déclarant d'intérêt général les travaux de rétablissement des sections d'écoulement de l'Agly à Cases- de- Pène .....	18

### **Service environnement forêt sécurité routière**

Arrêté N °2014010-0005 - arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté préfectoral n °2013143-0004 du 23 mai 2013 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la saison 2013/2014 dans le département des Pyrénées- Orientales. ....	26
--	----

## **Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Aude et P.O.**

Arrêté N °2013333-0008 - Rectificatif de l'arrêté modificatif n °2012334-0007 portant autorisation et extension de capacité non significative de la Maison d'Enfants à Caractère Social de Cerdagne. ....	31
---	----

## **Préfecture des Pyrénées- Orientales**

### **Cabinet**

Arrêté N °2014013-0018 - Arrêté Préfectoral instituant les commissions de propagande et fixant les dates et heures limites de dépôt des déclarations et bulletins de vote par les listes de candidats à l'occasion des élections municipales des 23 et 30 mars 2014 .....	36
---	----

Arrêté N °2014014-0001 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'agrément à l'association départementale de protection civile des Pyrénées- Orientales (A.D.P.C. 66) pour assurer les formations aux premiers secours. ....	49
Arrêté N °2014014-0002 - Arrêté Préfectoral n ° 2014014-0002 portant fermeture administrative temporaire du restaurant SARL ROYAL D'ASIE à PERPIGNAN .....	52

**Direction des Collectivités Locales**

Arrêté N °2014014-0003 - Arrêté nommant le trésorier d'Argelès sur Mer comptable de la régie municipale « Office Municipal de Tourisme de Sorède » .....	55
--	----

**Service Départemental d'Incendie et de Secours**

**Groupements fonctionnels GSO**

Arrêté N °2014013-0019 - Arrêté préfectoral portant composition de l'équipe de secours en milieux périlleux .....	58
---	----



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Autre**

**signé par**  
**Le Directeur Départemental des finances publiques**  
**le 02 Janvier 2014**

**Direction Départementale des Finances Publiques**

Liste des responsables des services disposant  
de la délégation de signature en matière de  
contentieux et gracieux fiscal prévue par le  
code général des impôts

Direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Orientales

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au Code général des impôts

NOM - Prénom	Responsables des services
RUFFAT Daniel DESILLES Pascal BES René RAYMOND Jean	Services des Impôts des entreprises : Perpignan ALGY Perpignan REART Perpignan TET Céret
SORIANO Jean-Claude DARNER Michel MILLIET Luce CESTER-LAGAE Azucena	Service des Impôts des particuliers : Perpignan ALGY Perpignan REART Perpignan TET Céret
PUELL André	Service des Impôts des particuliers – Service des Impôts des entreprises : Prades
MORENO Frédéric VERDON Daniel BALSSA Patrick PIRIS Alain ESCUDIE Jacques ( interim ) PLADYS Régine CASAS Jeanine SALGUERO Emmanuel VALENTINI Régis ( intérim ) ESCUDIE Jacques BONAURE Jean-Philippe LAVAL Jean DEBLON Françoise CABAU François LEVEQUE Pierre PALOMERES Dominique SALA Ariel LAGUARDA Jean-Paul MARTY Jean-Michel HENOC Corinne LOUSTAUNAU Pierre	Trésoreries : Argeles s/ Mer Cabestany Cerdagne Céret Conflent Elne Haut-Vallespir Ille-s/Têt Le Boulou Millas Mont-Louis Perpignan Centre hospitalier Perpignan HLM Perpignan Municipale Port-Vendres Prades Rivesaltes Saint-Estève Saint-Laurent de la Salanque Saint-Paul de Fenouillet Thuir
VENTURA Hélène	Paierie départementale
TORRENTE Amédée CHEVALIER Jean-Paul	Services de publicité foncière : 1 <sup>er</sup> Bureau 2 <sup>ème</sup> Bureau

RAJOL Nicole  
BAUCHET Patrice  
ROCA José

BATLLO François-Xavier

DUBLET René

SIBRAC André

1<sup>ère</sup> brigade de vérification  
2<sup>ème</sup> brigade de vérification  
brigade départementale patrimoniale

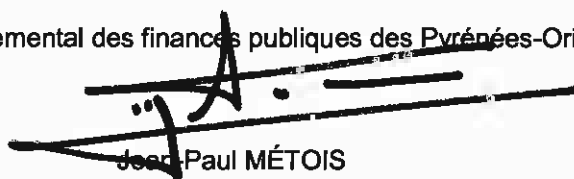
Pôle Contrôle Expertise :  
Perpignan - Prades – Céret

Pôle de recouvrement spécialisé

Centre des impôts fonciers

A Perpignan, le 2 janvier 2014

L'Administrateur général des finances publiques,  
directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Orientales



José Paul MÉTOIS



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Décision**

signé par  
Le Directeur Départemental des finances publiques  
le 02 Janvier 2014

**Direction Départementale des Finances Publiques**

Délégation de signature en matière de  
contentieux fiscal, trésorerie du Boulou

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie du BOULOU ....

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à Mme BRIAL Annick, Contrôleur Principal, adjoint au comptable chargé de la trésorerie du BOULOU , à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 30000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après



Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DUGAST CHRISTINE	Contrôleur	2000	12	10000

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées-Orientales

Au BOULOU, le 02 janvier 2014  
Le comptable,



Régis VALENTINI





PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Décision**

signé par  
Le Directeur Départemental des finances publiques  
le 02 Janvier 2014

**Direction Départementale des Finances Publiques**

Délégation de signature en matière de gracieux  
fiscal, trésorerie d'Argelès sur Mer

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie d'ARGELES SUR MER, 6 Rue du 14 juillet BP 100 – 66 704 ARGELES SUR MER,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à Madame Paule PANABIERES, Inspecteur des Finances Publiques, adjointe au comptable chargé de la trésorerie d'ARGELES SUR MER, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000€ ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2** - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

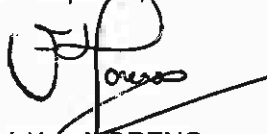
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BAGOU Catherine	Contrôleur Principal	3000€	6 mois	3000€
SERRIS Jacques	Contrôleur	3000€	6 mois	3000€
GUILLIN Marie Claude	Contrôleur	3000€	6 mois	3000€
GARROS Valérie	Contrôleur	3000€	6 mois	3000€

**Article 3** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées Orientales

A, ARGELES SUR MER, le 02 janvier 2014

Le comptable,



Frédéric MORENO  
Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques

PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2014010-0006**

signé par  
Directeur DDTM

le 10 Janvier 2014

Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Direction  
Cellule de veille opérationnelle Coordination des exploitants routiers

Travaux d'agrandissement de la gare de péage  
du Boulou, avec mesure d'interdiction de  
passage des convois exceptionnels dont la  
largeur est supérieure à 2,50m.

**PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer**

Service Eau et Risques

Cellule de Veille  
Opérationnelle et de  
Coordination des Exploitants  
Routiers

**Dossier suivi par :**  
Claude Marcerou

☎ : 04.68.38.12.23  
☎ : 04.68.38.12.38  
✉ : claudemarcerou  
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 10 JAN. 2014

ARRETE PREFECTORAL n°

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-9

Vu le décret, n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 7 février 1992 modifié par celui du 29 décembre 1997 approuvant la convention passée entre l'État et la Société Autoroutes du Sud de la France pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes,

Vu la circulaire n°96-14 du 6 février 1996, relative à l'exploitation sous chantier,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 2e partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 31 juillet 2002,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 août 1999 portant réglementation provisoire de police sur l'autoroute "La Languedocienne" (A.9) dans la traversée du département des Pyrénées Orientales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 février 2011 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute « La Languedocienne » (A9) dans la traversée du département des Pyrénées Orientales,

Vu l'avis favorable des services de DGITM/DIT/GRA en date du 19 décembre 2013,

Vu l'avis favorable du CRICR Méditerranée en date du 10 janvier 2014 ;

Vu l'avis favorable du Commandant de Groupement de Gendarmerie Départementale des Pyrénées Orientales en date du 13 décembre 2013,

Vu l'arrêté préfectoral 25 mars 2013 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents de la Société Autoroutes du Sud de la France et des entreprises chargées de l'exécution des travaux,

## ARRETE

### ARTICLE 1

Afin de procéder aux travaux d'agrandissement de la gare de péage du Boulou, la Société Autoroutes du Sud de la France est autorisée à mettre en œuvre sur ce site une mesure d'interdiction de passage des convois exceptionnels dont la largeur est supérieure à 2,50m.

### ARTICLE 2

Le chantier se situe sur la commune du Boulou et se déroule du 15 janvier au 30 avril 2014.

### ARTICLE 3

Les travaux consistent tout d'abord à construire 2 couloirs supplémentaires :

- Un couloir à droite des sorties venant de Perpignan.
- Un couloir à droite des entrées en direction de l'Espagne.

Ces opérations ne permettent pas de maintenir en activité les voies par lesquelles peuvent sortir et entrer les véhicules de plus de 2,5m de large.

### ARTICLE 4

La conséquence sur la circulation est la suivante :

#### Dans le sens France/Espagne

Les convois exceptionnels de plus de 2,5m qui veulent quitter l'autoroute A9 à l'échangeur du Boulou doivent sortir à l'échangeur précédent de Perpignan Sud

#### Dans le sens Espagne/France

Les convois exceptionnels de plus de 2,5m qui veulent entrer sur l'autoroute A9 à l'échangeur du Boulou doivent le faire à partir de l'échangeur de Perpignan Sud.

### ARTICLE 5

En dérogation à l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier :

- Ces restrictions sont valables de jour comme de nuit pendant toute la durée des travaux, y compris les week-ends, jours fériés et hors chantiers.
- En cas de problèmes techniques ou météorologiques le planning de travaux est prolongé de deux semaines.

### ARTICLE 6

Les signalisations de chantier sont mises en place par la Société Autoroutes du Sud de la France conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroute.

En plus de toute signalisation définie ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prend les mesures de protection et de signalisation utiles, sous le contrôle des services de la Société Autoroutes du Sud de la France.

ARTICLE 7

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées Orientales,  
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées Orientales,  
Le Commandant de Groupement de Gendarmerie Départementale des Pyrénées Orientales,  
Le Directeur Régional des Services de l'Exploitation de Narbonne de la Société Autoroutes du Sud de la France,

sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera adressée au Service du Contrôle des Sociétés Concessionnaires d'Autoroutes et au Centre Régional d'Information et Coordination Routière.

À Perpignan, le 10 JAN. 2014

Le Préfet,  
p/ le Préfet et par délégation,  
p/Le Directeur départemental  
des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales

**Le Chef de la Cellule  
de Veille Opérationnelle**



**Claude MARCEROU**



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2014009-0004**

signé par  
Secrétaire Général

le 09 Janvier 2014

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service eau et risques - SER  
Gestion de l'eau et des milieux aquatiques**

Arrêté modifiant l'arrêté n °2010123-05 du 3 mai 2010 portant autorisation au titre de l'article L.214-1 du Code de l'Environnement concernant l'exploitation des captages AEP de Font Aubio, de la Parcigoule et de Can Planère pour l'alimentation en eau potable de la commune de Prats- de- Mollo- la- Preste





## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale  
des Territoires et de la  
Mer

Service Eau et Risques

Unité Police de l'Eau et des  
Milieux Aquatiques

Dossier suivi par :  
Jean-Pierre LAMY  
Nos Réf. : JPL

☎ 04.68.51.95.72  
☎ : 04.68.51.95.29  
✉ jean-pierre.lamy  
@pyrenees-orientales.gouv.fr

- 9 JAN. 2014

Perpignan, le

Arrêté Préfectoral n° 2014009 - 0004  
modifiant l'arrêté n° 2010123-05 du 03 mai  
2010

portant autorisation au titre de l'article L. 214-1  
du code de l'environnement concernant  
l'exploitation des captages AEP de Font Aubio,  
de la Parcigoule et de Can Planère pour  
l'alimentation en eau potable de la commune de  
Prats-de-Mollo-La-Preste

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté modifié du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.2.1.0 de la nomenclature définie au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement

**Vu** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée et Corse, approuvé le 20 novembre 2009 ;

**Vu** la délibération du 19 juillet 2012 de la commune de Prats de Mollo-La Preste ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010123-05 du 03 mai 2010 portant autorisation au titre de l'article L. 214-1 du code de l'environnement concernant l'exploitation des captages AEP de Font Aubio, de la Parcigoule et de Can Planère pour l'alimentation en eau potable de la commune de Prats de Mollo ;

**Vu** le dossier présenté par le Maire de la commune de Prats-de-Mollo-La-Preste, au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, et déposé le 17 avril 2013 avec ses compléments reçus respectivement les 19 avril, 16 et 26 juillet 2013 ;

**Vu** les avis des services consultés ;

**Vu** le rapport rédigé par le service de police de l'eau en date du 28 août 2013 ;

**Vu** l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 26 septembre 2013 ;

**Vu** le projet d'arrêté adressé le 2 décembre 2013 à Monsieur le Maire de la commune de Prats-de-Mollo-La-Preste qui n'a formulé aucune observation ;

**Considérant** que l'alimentation du captage se fait essentiellement à partir de la nappe de sous-écoulement du Tech ;

**Considérant** que les modifications apportées au projet initial ne sont pas de nature à entraîner des dangers ou des inconvénients pour les éléments énumérés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement ;

**Considérant**, en conséquence, que la demande doit être instruite suivant les dispositions des articles R214-17 et R214-18 du code de l'environnement, et qu'il convient de modifier l'arrêté n° 2010123-05 afin d'autoriser explicitement les nouvelles installations ;

**Considérant** que les engagements du pétitionnaire doivent être complétés et précisés par des prescriptions d'installation et d'exploitation indispensables à la protection des intérêts visés à l'article L 211-1 du code de l'environnement ;

**sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général  
de la Préfecture des Pyrénées-Orientales**

**ARRETE**

**Article 1 : Objet de l'autorisation**

L'arrêté n° 2010123-05 du 3 mai 2010 portant autorisation au titre de l'article L. 214-1 du code de l'environnement concernant l'exploitation des captages AEP de Font Aubio, de la Parcigoule et de Can Planère pour l'alimentation en eau potable de la commune de Prats-de-Mollo-La-Preste est complété et modifié par les dispositions suivantes :

**Article 2 : Modifications apportées**

L'article 1 de l'arrêté n° 2010123-05 du 3 mai 2010 est ainsi complété :

- les prélèvements d'eau dans le captage de Can Planère proviennent de la nappe d'accompagnement du Tech ;

- associés aux prélèvements dans la Parcigoule, ces prélèvements relèvent de la rubrique 1.2.1.0 de la nomenclature de l'article R214-1 du code de l'environnement. Les prélèvements globaux relèvent du régime de l'autorisation.

L'article 2-2 de l'arrêté n° 2010123-05 du 03 mai 2010 est ainsi modifié pour l'unité de distribution La Preste :

- les prélèvements au captage Can Planère sont autorisés en dessous d'un volume annuel maximum de 17 500m<sup>3</sup> (en dessous de 130 m<sup>3</sup>/jour, 5,42 m<sup>3</sup>/h, 1,51 l/s).

**Prescriptions complémentaires relatives au captage de Can Planère :**

Les travaux de réhabilitation du captage sont autorisés.

Dans un délai inférieur à un an à compter de la notification du présent arrêté :

- la conduite d'adduction entre le captage et le réservoir aura été changée et remplacée par une conduite totalement étanche ;

- un système de télégestion aura été mis en place, permettant de couper l'alimentation du réservoir dès que celui-ci sera plein, afin que le trop plein de la source rejoigne le milieu naturel à l'emplacement du captage ;

- une campagne de recherche de fuites aura été réalisée sur l'unité de distribution La Preste. Au plus tard, six mois après cette date, le compte-rendu de cette campagne doit être adressé au service de police de l'eau, accompagné du programme pluri-annuel de travaux auquel s'astreindra la commune pour parvenir à respecter le rendement minimum de 80 % sur cette unité de distribution à partir du 01 janvier 2020.

### **Article 3 :**

Les autres clauses de l'arrêté demeurent inchangées.

### **Article 4 : Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 5 : Autres réglementations**

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

### **Article 6 : Publication et information des tiers**

Un extrait de la présente autorisation énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les principales prescriptions auxquelles cette autorisation est soumise sera affichée pendant une durée minimale d'un mois dans la mairie de la commune de Prats-de-Mollo-La-Preste.

Un exemplaire du dossier de demande d'autorisation sera mis à la disposition du public pour information à la Préfecture des Pyrénées-Orientales (Direction Départementale des Territoires et de la Mer), ainsi qu'à la mairie de la commune de PRATS-DE-MOLLO-LA-PRESTE.

La présente autorisation sera à disposition du public sur le site Internet de la préfecture des Pyrénées-Orientales pendant une durée d'au moins 1 an.

### **Article 7 : Voies et délais de recours**

La présente autorisation est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de sa publication au recueil des actes administratifs dans un délai de deux mois par le pétitionnaire et dans un délai de quatre ans par les tiers dans les conditions de l'article L. 514-6 du Code de l'Environnement.


Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

## Article 8 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, le Maire de la commune de Prats de Mollo, le Chef du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales, et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans chaque mairie intéressée.

LE PREFET,

 Pour le Préfet, et par délégation,  
le Secrétaire Général,

Pierre REGNAULT de la MOTHE



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2014009-0009**

signé par  
Secrétaire Général

le 09 Janvier 2014

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service eau et risques - SER  
Gestion de l'eau et des milieux aquatiques**

Arrêté déclarant d'intérêt général les travaux  
de rétablissement des sections d'écoulement de  
l'Agly à Cases- de- Pène



## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des  
Risques

Unité Police de l'Eau et des  
Milieux Aquatiques

Dossier suivi par :  
Gérard GIL

Nos Réf. : GG  
Vos Réf. :

☎ : 04.68.51.95.84  
☎ : 04.68.51.95.29  
✉ : gerard.gil  
@ pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le - 9 JAN, 2014

ARRETE PREFECTORAL n°2014009-0009  
déclarant d'intérêt général les travaux de  
rétablissement des sections d'écoulement  
de la rivière AGLY

Commune de CASES DE PENE

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment les articles L.211-7 et R.214-88 à R.214-104 ;

**Vu** le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L.151-36 à L.151-40 ;

**Vu** la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

**Vu** la lettre circulaire du 22 mars 2013, adressée aux maires et aux présidents d'EPCI ;

**Vu** la demande déposée et datée du 06 septembre 2013, l'étude de juillet 2013, l'étude complémentaire déposée le 14 octobre 2013 et les compléments d'informations apportés en date du 13 novembre 2013 par la commune de CASES DE PENE, enregistrée sous le n° 66-2013-00127;

**Considérant** l'urgence liée au rétablissement des sections d'écoulement de l'AGLY ;

**Considérant** qu'en application de l'article L151-37, alinéa 4 du Code Rural et de la Pêche Maritime, l'exécution des travaux est dispensée d'enquête publique lorsque ces travaux sont nécessaires pour faire face à des situations de péril imminent, qu'ils n'entraînent aucune expropriation et que le maître d'ouvrage ne prévoit pas de demander de participation financière aux personnes intéressées ;

**Considérant** que la commune de CASES DE PENE ne prévoit pas de demander de participation financière aux riverains ;

**Considérant**, en conséquence, que les travaux, objet de la présente demande, revêtent un caractère d'intérêt général ;

Adresse Postale : Hôtel de la Préfecture - 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : INTERNET [www.pyrenees-orientales.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr)  
COURRIEL [contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](mailto:contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

**sur proposition du Secrétaire Général  
de la préfecture des Pyrénées-Orientales**

**ARRETE**

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA DECLARATION D'INTERET GENERAL**

Les travaux de restauration du cours d'eau AGLY sur le territoire de la commune de CASES DE PENE, présentés par la commune, sont déclarés d'intérêt général.

**ARTICLE 2 – DEFINITION DES TRAVAUX**

Les opérations seront exécutées conformément au dossier présenté par la commune de CASES DE PENE. Les travaux consisteront à restaurer la capacité d'écoulement de l'AGLY sur le linéaire de la commune. Le maître d'ouvrage interviendra sur des terrains privés sans contrepartie financière des riverains.

**ARTICLE 3 – PLANIFICATION DES TRAVAUX**

Les travaux seront programmés en période de basses eaux, et en tout cas en l'absence de toute submersion des atterrissements.

Un planning d'intervention sera fourni par l'entreprise adjudicataire avant le démarrage des travaux.

**ARTICLE 4 – PROPRIETAIRES RIVERAINS CONCERNES**

NOM Prénom Adresse	Lieu-dit	N° Parcelle(s)
GFA JAU Domaine de Jau 66 600 CASES DE PENE	Plaine d'en Canclaux	B542 – B543 – B544 – B546 – B548 – B555 – B556
	Le Planiol	B562 – B563 - B564
Commercial e Industrial Anies par Gestoria international 102 avenue de la Salanque 66 000 PERPIGNAN	Sainte Colombe	C 494 et C 495
BOURQUIN Jean-Christophe Mas Nuxa – 166 Les Blanquettes – 66170 ST FELIU D'AMONT & BOURQUIN Sandrine 5 rue de la Font de la Mille 66 170 MILLAS	Al Mas d'en Triquere Sainte Colombe	C1 C72 – C87 – C513 – C681
- Indivision DEVEZE Vincent 17 rue Jean Jaurès 66 720 TAUTAVEL - RAGOT Adrien 28 rue Gambetta 66 720 TAUTAVEL - CHATRY Marie-Louise 17 rue Jean Jaurès 66 720 TAUTAVEL	Sainte Colombe	C 85
DEPEYRE Serge 1 rue Pasteur 66 600 CASES DE PENE	Sainte Colombe	C86
Mme RIERA Marie-Claude 80 av. Bougnard 33 600 PESSAC	Sainte Colombe	C81
BOURQUIN Jean-Christophe Mas Nuxa – 166 Les Blanquettes – 66170 ST FELIU D'AMONT	Sainte Colombe Al Mas d'en Triquere Le Camp del Fuster	C73 – C74 – C75 – C76 – C82 – C83 C28 A971 - A979

Groupement Agricole Exploit. Força Réal 47 av. du 08 mai 1945 66 170 MILLAS	Sainte Colombe  Le Camp del Fuster	C64 – C65 – C70 – C501 – C519  A946 -A948
BORREL Patrice 29 Bd Maréchal Joffre 66 600 CASES DE PENE	Sainte Colombe  Al Mas Lloubet	C67 – C68 – C69  A493
CHATRY Anne-Marie 2 rue de la Garrigue 66 550 CORNEILLA DE LA RIVIERE	Ste Colombe	C66
TORREILLES Henri 1 rue du Mouli del Vent 66 390 BAIXAS	Al Mas d'en Triquere	C456 – C457
- Indivision LAVAUX Didier 31 rue des Noisetiers 66 300 LLAURO - LAVAUX Bruno 22 Serrat de Madame 66 570 ST NAZAIRE - LAVAUX Delphine 47 rue du Conflent 66 500 CODALET	Al Mas d'en Triquere  Vigne Vieille	C8 – C29 – C437  A1177
BALLOT Bertrand Mas Canclaux – RD 59 66 600 CASES DE PENE	Al Mas d'en triquere	C6
TIFFOU Georges 23 résidence de l'Oli Route de Collioure 66 660 PORT- VENDRES	Al Mas d'en Triquere  Le Camp de l'Ort	C3  A1046 – A1047 – A1048 - AA324
TRILLES Angès 10 bd du 14 juillet 66 420 LE BARCARES	Al Mas d'en Triquere	C4 – C10
COMMUNE DE CASES DE PENE Rue de l'Hôtel de Ville 66 600 CASES DE PENE	Al Mas d'en Triquere  Coume d'en Raphalot	C15  A472
SNCF Division Applications fiscales 45 rue de Londres 75 379 PARIS CEDEX 08	Al Mas d'en Triquere	C14 - C432
PRATX Denis 41 bis Bd de la République 66 310 ESTAGEL	Cabanac	C431
HOTEL DU DEPARTEMENT 24 quai Sadi Carnot 66 000 PERPIGNAN	Cabanac	C430
ETAT MINISTERE DE LA DEFENSE Caserne Mangin 66 000 PERPIGNAN	Coume de l'Infern  Couillade de lo Gascous  Coume d'en sardou	A 355 – A 356 – A357 – A358 – A359 – A360 – A 361 – A 362 – A363 – A 364  A 383 - A 384 – A385  A 663 – A 665
MUSQUERE Germaine 61 av. Maréchal Foch 78 100 ST GERMAIN EN LAYE	Coume d'en Raphalot	A458 - A459
VARICHON Olivier 2 rue des Clématites 66 000 PERPIGAN	Coume d'en Raphalot	A457 – A460 – A461



VINCI Emmanuelle 2 rue des Clématites 66 000 PERPIGNAN	Coume d'en Raphalot	A467
Propriétaires BND 1 rue de la Paix 66 600 CASES DE PENE	Al Mas Lloubet	A482
VAQUIER Bernard 8 rue Edith Piaf 66 600 ESPIRA DE L'AGLY	Al Mas Lloubet	A483
MALIS Paul 10 bd Maréchal Joffre 66 600 CASES DE PENE	Al Mas Lloubet Le Camp d'en Colom	A1348 A933
BAUDOT Jean-Claude	Al Mas Lloubet	A487 – A488 – A489 – A490 – A491 – A492 – A495 – A1224 – A1225
JODAR Pierre 25 av de l'Agly 66 600 CASES DE PENE	Vigne Vielle	A1191 – A1192 – A1196 – A1197 - A1198
SINE Cécile 4 rue de l'Hôtel de Ville 66 600 CASES DE PENE	Le Village	AA323
ROQUE Yvette 6 rue des Amandiers 66 600 CASES DE PENE	Le Camp de l'Ort	A1041 - A1042
MOUCHE RAYNAL Louis 3 rue Lamartine 66 600 CASES DE PENE	Le Camp del Fuster	A993
MARTIGNOLES Gérard 14 Cazot Maurinat 66 600 CASES DE PENE	Le Camp del Fuster Le Camp Gros	A989 A325
CALMON Robert 3 Rue Ste Colombe Lot Le Fournas 66 600 CASES DE PENE	Le Camp Gros	A325
MALIS Jean-Paul 11 av de l'Agly 66 600 CASES DE EPNE	Le Camp del Fuster Vigne vieille	A986 A1199
CAMPOURCY Madeleine 33 rue Hyacinthe Rigaud 66 430 BOMPAS	Le Camp del Fuster	A984
RAYNAL René 1 rue de l'Eglise 66 600 CASES DE PENE	Le Camp del Fuster Le Camp d'en Colom	A982 A937
MOUCHE Michel 47 bd Maréchal Joffre 66 600 CASES DE PENE	Le Camp del Fuster	A976
SABINEU Michel 6 rue Juan Cayrol 66 600 RIVESALTES	Le Camp del Fuster	A1456 – A1458
ROIG Jacques 7 av Beausoleil 66 600 CASES DE PENE	Le Camp d'en Colom Vigne Vieille	A941 – A945 A1165
MARTIGNOLES Carmen 4 Clos St Valentin 1 Impasse Jaume 13 220 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	Le Camp d'en Colom	A938
Indivision RIERA Joseph 548 A Che du Colombier 83 460 LES ARCS	Le Camp d'en Colom	A934

GONZALEZ Joseph Route de Tautavel 66 600 CASES DE PENE	Le Camp d'en Colom Vigne vieille	A929 A1166
YANEZ Georges 9 Traverse de Baixas 66 600 CASES DE PENE	Vigne vieille	A1188 – A1189 - A1190
BARNOLE Nicole et Romain 27 av de l'Agly 66 600 CASES DE PENE	Vigne vieille	A1179 – A1180 – A 1181 - A1182 – A1183 – A1185 – A1186- A1187
RIGAT Florence 4 rue de la Poste 66 600 CASES DE PENE	Vigne vieille	A1184
CROUCHANDEU Marcel 2 rue Victor Hugo 66 600 CASES DE PENE	Vigne vieille	A1178
BARATE Jeanine Bat 3 – Esc K – Appart 106 HLM LOPOFA 66 000 PERPIGNAN	Vigne vieille	A1176
BARRIERE Jean 27 bd National 66 390 BAIXAS	Vigne vieille	A1174 – A1175
GARAU Jean-Claude 4 imp de l'Agriculture 66 600 ESPIRA DE L'AGLY	Vigne vieille	A1170
JULIA Jean 66 600 ESPIRA DE L'AGLY	Vigne vieille	A1171
CALA Sébastien 6 rue de la Guinguette 66 600 RIVESALTES	Vigne vieille	A1163 – A1164
BEDRIGNANS Claude 37 av de l'aérodrome 66 000 PERPIGNAN	Vigne vieille	A1145 – A1146 – A 1147 - A1148 –
Propriétaires BND 041 A1099	Le Fournas	AA181
COMMUNE DE CASES DE PENE Rue de l'Hôtel de Ville 66 600 CASES DE PENE	Le Village	AA 290
DIAZ Julien 5 rue Pasteur 66 600 CASES DE PENE	Le Village	AA 285
M. & Mme ALIAS Joseph 3 rue de la Rivière 66 600 CASES DE PENE	Le Village	AA 284
M & Mme VERGNAULT Jean-Paul 9 rue de l'Hôtel de Ville 66 600 CASES DE PENE	Le Village	AA 283
Mme MALIS Jeanine 9 av de l'Agly 66 600 CASES DE PE NE	Le Village	AA 280
M & Mme ROIG Gérard 1 avenue de l'Agly 66 600 CASES DE PENE	Le Village	AA 279
M & Mme MALIS Gérard 15 avenue de l'Agly 66 600 CASES DE PENE	Le Village	AA 273
M. RASPAUD Jacques 14 parc de la Baie Orientale 97150 SAINT-MARTIN	Le Village	AA 460
M & GIRBAL Mickaël 4 bd Maréchal Joffre 66 600 CASES DE PENE	Le Village	AA 461

Mme CARCELLER Marie-Madeleine 45 rue Rempart Villeneuve 66 000 PERPIGNAN	Le Village	AA 462
M. BERTRAND René 6 bd Maréchal Joffre 66 600 CASES DE PENE	Le Village	AA 463
M & Mme MALIS Paul 10 BD Maréchal Joffre 66 600 CASES DE PENE	Le Village	AA 464
M JUNCY Raoul 10 bd Maréchal Joffre 66 600 CASES DE PENE	Le Village	AA 465
SYNDICAT DU CANAL DE RIVESALTES Chez Jean SOLA 16 avenue du Roussillon 66 600 RIVESALTES	Le Village	AA 448
COMMUNE DE CASES DE PENE Rue de l'Hôtel de Ville 66 600 CASES DE PENE	Coume d'en Pujol	B 699
BERNARD Régis Ferme Auberge BERNARD RD 59 66 600 CASES DE PENE	Coume d'en Roc	B 321
SYNDICAT DU CANAL DE RIVESALTES Chez Jean SOLA 16 avenue du Roussillon 66 600 RIVESALTES	Vente Farines	C 189
SYNDICAT DU CANAL DE RIVESALTES Chez Jean SOLA 16 avenue du Roussillon 66 600 RIVESALTES	Vente Farines	C 190
MALIS Philippe 12, Traverse de Baixas 66 600 CASES DE PENE	Vente Farines	C 191
SYNDICAT DU CANAL DE RIVESALTES Chez Jean SOLA 16 avenue du Roussillon 66 600 RIVESALTES	Vente Farines	C 192

#### **ARTICLE 5 – PLAN PARCELLAIRE**

Le plan parcellaire mentionnant les parcelles concernées sera annexé au dossier consultable en mairie de Cases-de-Péne et à la DDTM.

#### **ARTICLE 6 – DUREE DE LA DECLARATION D'INTERET GENERAL**

Les travaux devront être terminés pour le 31 janvier 2014.

Une attention particulière devra être portée pour tenir compte des aléas climatiques.

#### **ARTICLE 7 – REALISATION DES TRAVAUX**

Les travaux respecteront les dispositions techniques et celles relatives au respect des milieux naturels mentionnées dans le dossier déposé.

Les travaux seront exécutés avec le plus grand soin et conformément aux règles de l'art par des entreprises spécialisées.

Des mesures de précaution devront être prises en phase chantier afin de prévenir toute pollution accidentelle causées par des engins de chantier en période d'assec du cours d'eau.

Une surveillance visuelle de la qualité de l'eau en aval des zones de chantier par le maître d'ouvrage ou les entreprises est nécessaire.

Une personne sera désignée par la collectivité pour suivre le chantier et assurer le relais avec les services police de l'eau de la DDTM.

Un constat sera réalisé par la commune avant et après les travaux (avec documents photographiques).

#### **ARTICLE 8- DROIT DE PASSAGE**

Pendant la durée des travaux, les propriétaires et les ayants-droits (conformément à l'article L. 215-19 du Code de l'Environnement) sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs et les ouvriers ainsi que les engins mécaniques nécessaires à la réalisation des travaux..

#### **ARTICLE 9 - DECLARATION DES INCIDENTS OU ACCIDENTS**

Tout incident ou accident de nature à porter atteinte à l'un des intérêts protégés visés à l'article L211-1 du code de l'environnement doit être déclaré immédiatement au service de la police de l'eau (DDTM), afin de pouvoir prendre les mesures d'urgence qui s'imposent.

Sans préjudice des mesures spécifiques que pourra prescrire le préfet, le titulaire de la présente décision doit s'assurer que toutes les dispositions nécessaires pour mettre fin à la cause de l'incident ou de l'accident portant atteinte aux milieux aquatiques ont été mises en œuvre.

#### **ARTICLE 10 - CONTROLES**

Le pétitionnaire est tenu de laisser accès aux chantiers en cours aux agents chargés du contrôle dans les conditions prévues à l'article L216-4 du code de l'environnement.

Les travaux ne doivent pas entraver l'accès ou empêcher la continuité de circulation sur les berges, en toute sécurité et en tout temps aux agents habilités à la recherche et la constatation des infractions au code de l'environnement.

#### **ARTICLE 11- PUBLICITE**

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Il fera l'objet d'un affichage dans la mairie de CASES DE PENE.

Un exemplaire du dossier de demande de DIG sera mis à disposition du public pour information à la Préfecture des Pyrénées- Orientales (Direction Départementale des Territoires et de la Mer), ainsi qu'à la mairie de la commune de CASES DE PENE.

#### **ARTICLE 12 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans les conditions de l'article L. 514-6 du code de l'environnement :

- dans un délai de deux mois par le pétitionnaire, à compter de sa notification ;
- dans un délai de un an par les tiers, à compter de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de CASES DE PENE.

#### **ARTICLE 13 - RÉSERVE ET DROITS DES TIERS**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **ARTICLE 14 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Maire de la commune de CASES DE PENE, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

LE PREFET,  
Pour le Préfet. et par délégation,  
le Secrétaire Général,

Pierre REGNAULT de la MOTHE

717



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2014010-0005**

signé par  
Directeur DDTM

le 10 Janvier 2014

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service environnement forêt sécurité routière**

arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté préfectoral n °2013143-0004 du 23 mai 2013 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la saison 2013/2014 dans le département des Pyrénées- Orientales.

## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Service Environnement, Forêt  
et Sécurité Routière

Unité Biodiversité,  
Développement Durable  
et Nature

Dossier suivi par :  
Marc GARIOU-POUILLAS

☎ : 04.68.51.95.36  
☎ : 04.68.51.95.95  
✉ : marc.gariou-pouillas  
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le

ARRETE PREFECTORAL n°  
portant modification de l'arrêté préfectoral  
n°2013143-0004 du 23 mai 2013 relatif à l'ouverture  
et à la clôture de la chasse pour la saison 2013/2014  
dans le département des Pyrénées-Orientales.

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu le code de l'environnement,
- Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- Vu l'arrêté ministériel du 1er août 1986, modifié, relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement,
- Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 1987, modifié, fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée,
- Vu l'arrêté ministériel du 7 mai 1998 instituant un carnet de prélèvement obligatoire pour certains gibiers de montagne,
- Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2011 relatif au prélèvement maximal autorisé de la bécasse des bois,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2506-2001 du 17 juillet 2001 portant réglementation en matière de tir et de transport des armes dans le cadre de la sécurité publique,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2009051-13 du 20 février 2009 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique des Pyrénées-Orientales,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2009145-21 du 25 mai 2009 fixant les conditions du tir d'été du sanglier du 1<sup>er</sup> juin au 14 août de chaque année,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2011171-0011 du 20 juin 2011 portant approbation d'un plan de gestion cynégétique départemental du petit gibier applicable à l'ensemble des territoires de chasse des associations communales et intercommunales agréées dans le département des Pyrénées-Orientales,

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎Standard +33 (0)4.68.38.12.34

Renseignements : ☎INTERNET : [www.pyrenees-orientales.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr)  
☎COURRIEL : [ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr)

- Vu l'arrêté préfectoral n°2013084-0002 du 25 mars 2013 portant délégation de signature à Monsieur Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires et de la mer,
- Vu la décision de délégation de signature pour l'application de l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 25 mars 2013,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2013136-0003 du 16 mai 2013 fixant les minima et maxima des plans de chasse pour la saison 2013/2014 dans le département des Pyrénées-Orientales,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2013136-0005 du 16 mai 2013 relatif à l'ouverture de la chasse au chevreuil en tir d'été à l'approche ou à l'affût pour l'année 2013 dans le département des Pyrénées-Orientales,
- Vu la demande de Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs des Pyrénées-Orientales enregistrée le 23 décembre 2013,
- Vu les débats et l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en sa séance du 7 janvier 2014,
- Vu l'avis de Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs des Pyrénées-Orientales,

Considérant que l'exercice de la chasse et ses différents modes, tel que le prévoit le schéma départemental de gestion cynégétique, va dans le sens de la recherche de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique,

Considérant que la répartition hétérogène des populations de sangliers sur le territoire départemental nécessite la modification, par la diminution ou l'augmentation, des périodes de chasse sur certaines unités de gestion,

Considérant que l'enneigement précoce des massifs a perturbé la réalisation des plans de chasse sur l'espèce cerf,

## A R R E T E

**ARTICLE 1er :** L'arrêté préfectoral n°2013143-0004 du 23 mai 2013 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la saison 2013/2014 dans le département des Pyrénées-Orientales, en son article 7, est modifié ainsi qu'il suit :

### **Pour l'espèce sanglier :**

Les dates de clôture de la chasse au sanglier sont arrêtées :

- au 26 janvier 2014 inclus sur l'unité de gestion n°1 « Albères » ;
- au 23 février 2014 inclus sur l'unité de gestion n° 9 « Basses-Fenouillèdes » ;
- au 12 janvier 2014 inclus sur l'unité de gestion n°14 « Canigou-Bas Vallespir ».

Les dates de clôture de la chasse au sanglier restent inchangées pour les autres unités de gestion.

### **Pour l'espèce cerf :**

L'espèce cerf peut être chassée en battue tous les jours de la semaine jusqu'au 28 février 2014 inclus, uniquement sur les territoires suivants :

- l'ensemble de l'unité de gestion Capcir-Garrotxes ;
- sur les communes de Bolquère et de Font-Romeu sur l'unité de gestion Carlit-Campcardos ;
- sur les communes de Oreilla et de Sansa sur l'unité de gestion Madres-Coronat.

Les dates, conditions spécifiques et jours de chasse restent inchangés pour les autres unités de gestion.

**ARTICLE 2:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

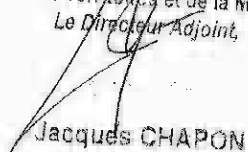
**ARTICLE 3:** Les personnes énumérées ci-dessous sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales: le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Prades, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur de l'agence interdépartementale de l'office national des forêts, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le commandant du groupement de gendarmerie, les maires des communes concernées,

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer

Le Directeur Adjoint,



Jacques CHAPON







PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2013333-0008**

signé par  
Préfet

le 29 Novembre 2013

**Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Aude et P.O.**

Rectificatif de l'arrêté modificatif n  
°2012334-0007 portant autorisation et  
extension de capacité non significative de la  
Maison d'Enfants à Caractère Social de  
Cerdagne.

PREFECTURE DES PYRENEES ORIENTALES  
CONSEIL GENERAL DES PYRENEES ORIENTALES

n° 2012334-0007

Arrêté modificatif portant autorisation et extension de capacité non significative  
de la Maison d'Enfants à Caractère Social de Cerdagne

n° 2014-2013

**LE PREFET**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du mérite**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL GENRAL DES PYRENEES ORIENTALES**

- Vu la Loi n° 2007-293 du 05 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;
- Vu la Loi n° 2007-297 en date du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;
- Vu la Loi n° 2002-2 en date du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico sociale ;
- Vu le Code de l'action Sociale et des familles et notamment ses articles, L.112-3, L22-1 à L22-9, L313-1 et suivants, R313-1 et suivants et D 313-1 et suivants,
- Vu le code civil et notamment ses articles 375 à 375-8 ;
- Vu le code de procédure civile, notamment ses articles 1181 et suivants ;
- Vu l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;
- Vu le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu le décret n°88-949 du 6 octobre 1988 relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;
- Vu l'arrêté conjoint n° 630-05, du 29 mars 2005 portant autorisation de réorganisation des établissements de Cerdagne et des établissements de la Plaine en une Maison d'Enfants à Caractère Social gérée par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public des Pyrénées Orientales, regroupant au plan administratif et budgétaire les établissements « Mecs Paradou » et « Faytou » (67 places) et créant une seule entité administrative regroupant la Mecs Grand Large (15 places) et le « CER Bleu Marine » ( 6 places).
- Vu l'arrêté n° 2011 364-0004, portant renouvellement de l'habilitation « justice » de la MECS de Cerdagne, sis 2 rue carrer de les Orenetes, 66760 Angoustrine, en date du 30 décembre

- Vu le schéma départemental des solidarités des Pyrénées Orientales 2011-2016 en date du 9 mai 2011 ;
- Vu le projet territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de la direction départementale des Pyrénées Orientales 2012-2014;
- Vu la demande et le dossier justificatif présentés par le Président de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public des Pyrénées Orientales, dont le siège est sis 10 rue Paul Séjourné, BP 22, 63 350 Toulouges, en vue d'obtenir l'autorisation d'extension non significative des capacités de l'établissement « MECS de Cerdagne » dans le contexte d'une évolution de son projet de service, de ses missions, et d'une réorganisation de l'association en deux pôles : judiciaire et social.

**Considérant** que le projet est compatible avec les orientations données par la Présidente du Conseil Général dans son plan d'actions en date d'avril 2012, relatif à « l'offre et aux besoins en matière de prise en charge des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance » et dans le respect du protocole pour la prise en charge des enfants confiés, en date du 08 mars 2011 ;

**Considérant** que les objectifs répondent aux besoins sociaux et médico-sociaux du schéma départemental des solidarités susvisé ;

**Considérant** que le projet est compatible avec les objectifs du projet territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse susvisé ;

Sur proposition de Madame le directrice Enfance Famille du Conseil Général des Pyrénées Orientales ;

Sur proposition de Monsieur le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des Pyrénées Orientales – Aude ;

Sur proposition de Madame la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Sud ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint des Solidarités du Conseil Général des Pyrénées Orientales ;

## ARRETE

### Article 1 :

L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public des Pyrénées Orientales gère la Maison d'Enfants à Caractère Social, dénommée « MECS de Cerdagne », sis 2 carrer de les Orenetes – 66760 ANGOUSTRINE. Celle ci voit son projet d'établissement et ses missions évoluer dans un contexte de réorganisation de l'association en deux pôles :

- social (regroupant les Mecs de Cerdagne – Mecs grand large) ;
- et judiciaire (regroupant les FAE « Nouveau Horizons » et CER « Bleu marine »).

- **L'association est autorisée : à modifier le projet de la MECS de Cerdagne** pour la mise en œuvre des dispositifs d'hébergement, d'accueil de jour et d'Accompagnement familial à domicile (AFD) répartis sur le territoire en réponse aux besoins des populations,

- à étendre la capacité de la MECS de Cerdagne de manière non significative à 82 places, dont la répartition par dispositif est :
  - ♦ 44 + 8 soit 52 places d'hébergement
  - ♦ 23 places dans le cadre de l'Accompagnement familial à domicile (AFD)
  - ♦ 7 places au titre de l'accueil de jour

### Article 2 :

L'autorisation de la MECS Cerdagne se décline aujourd'hui en 8 unités correspondant à différents dispositifs avec des moyens dédiés :

- **Une unité d'Accompagnement Familial à Domicile (AFD)** située en Cerdagne de **4 places** pour des enfants de 0 à 18 ans sis rue Carrer, de les Orenetes, 66760 Angoustrine.
- **Une unité d'Accompagnement Familial à Domicile** du territoire Départemental (AFD) de **19 places** pour des enfants de 0 à 18 ans, dont le déinarrage s'effectuera au 10 rue Paul séjourné, 63 350 Toulouges.
- **Une unité d'accueil de jour** située en Cerdagne pour **2 places** pour des enfants de 11 à **21** ans dont les locaux sont positionnés au 02 rue de la Sardane, 66760 Ur.
- **Une unité accueil de jour** de **5 places** pour des enfants de 11 à **21** ans dont le démarrage de l'activité s'effectuera au 44 Avenue de la Grande Bretagne, 66000 Perpignan.
- **Une unité d'hébergement « Le Paradou »** située au 2 rue Carrer de les Orenetes, 66760 Angoustrine permettant l'accueil de 2 groupes d'enfants:
  - **Les primaires : 7 places** permettant l'accueil d'enfants de 6 à 11 ans
  - **Les adolescents et jeunes majeurs : 17 places** pour des jeunes de 11 à 21 ans **avec la possibilité de 7 studios et 5 places** en gîtes sur la commune d'Angoustrine.
- **Une unité d'Hébergement « Janusz Korczak »** de type villa de **10 places** pour des jeunes de 11 à **21** ans, sise 1 rue du col rouge, 66760 Bourg Madame.
- **Une unité d'Hébergement « Francisco Ferrer »** de type villa de **10 places** pour des jeunes de 11 à **21** ans, sise 31 Avenue d'Espagne, 66120 Font Romeu
- **Une nouvelle unité d'hébergement de 8 places** pour des adolescents de 11 à **21** ans, **en plaine, suite au transfert de l'activité de la Tour de Carol**. Dans l'attente de cette délocalisation; **4 places** sont temporairement installées dans les gîtes de la commune d'Angoustrine, sis 5 place de l'église, 66760 Angoustrine.

### Article 3 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques en vigueur devra être porté à la connaissance du Préfet et de la Présidente du Conseil Général

### Article 4 :

L'établissement « Mecs de Cerdagne » est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux sous le numéro : **660 780 974 (FINESS)**.

**Article 5 :**

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat des visites de conformité organisée dans les conditions prévues par les articles D 313-11 à D 313-14 du Code de l'Action sociale et des familles.

**Article 6:**

Le préfet et la Présidente du Conseil général peuvent à tout moment retirer l'autorisation lorsque sont constatés des faits de nature à compromettre la mise en œuvre des mesures administratives ou judiciaires ou à porter atteinte aux intérêts des mineurs confiés.

**Article 7 :**

En application des dispositions des articles R312-1 et R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le Préfet ou la Présidente du Conseil Général, autorités signataires de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur, de l'outre Mer et des collectivités territoriales ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

**Article 8:**

Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales, Madame la Présidente du Conseil général, et Madame la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Sud, Monsieur le Directeur Général Adjoint des Solidarités du Conseil Général des Pyrénées Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan

le 29 NOV. 2013

Le Préfet

La Présidente du Conseil général

Pour le Préfet, et par délégation,  
le Préfet délégué,

Pierre RICHARD LEMOTHE



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2014013-0018**

**signé par  
Préfet**

**le 13 Janvier 2014**

**Préfecture des Pyrénées- Orientales  
Cabinet  
Bureau du Cabinet**

Arrêté Préfectoral instituant les commissions de propagande et fixant les dates et heures limites de dépôt des déclarations et bulletins de vote par les listes de candidats à l'occasion des élections municipales des 23 et 30 mars 2014

PREFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

PREFECTURE

Perpignan, le 13 janvier 2014.

CABINET DU PREFET

Bureau du Cabinet

Dossier suivi par :  
Audrey SARTRE  
ALBASI

☎ : 04.68.51.65.17

☎ : 04.89.12.29.18

Mél :

audrey.sartre-albasi

@pyrenees-orientales.  
gouv.fr

pref-elections@pyrenees-  
orientales.gouv.fr

**ARRETE PREFECTORAL N°**

Instituant les commissions de propagande  
et fixant les dates et heures limites de dépôt des déclarations et bulletins de vote par les  
listes de candidats à l'occasion des élections municipales  
des 23 et 30 mars 2014

-----

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur,*

**VU** le code électoral ;

**VU** le décret n° 2013-857 du 26 septembre 2013 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;

**VU** les désignations faites par Monsieur le Premier Président près la Cour d'Appel de Montpellier, Monsieur le Directeur du Courrier du Golfe du Lion (La Poste), Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur de cabinet du Préfet des Pyrénées-Orientales ;

**- ARRETE -**

**Article 1<sup>er</sup>** : A l'occasion des élections municipales des 23 et 30 mars 2014, il est institué, dans le département des Pyrénées-Orientales, des commissions de propagande chargées d'assurer, avant chaque tour de scrutin, les opérations prévues par l'article R. 34 du Code électoral (*faire procéder au libellé des enveloppes à envoyer aux électeurs et leur faire parvenir, dans les délais réglementaires, les circulaires des listes candidates et les bulletins de vote. Elle assure également l'envoi des bulletins de vote à chaque mairie concernée*).

**Article 2** : Les commissions de propagande seront installées, à l'initiative de leurs présidents, au plus tard le 10 mars 2014.

**Article 3** : Le dépôt de candidature vaudra demande de concours de la commission de propagande.

.../...

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.86.66

Renseignements : ☎ INTERNET : [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)  
☎ contact @pyrenees-orientales.pref.gouv.fr



**Article 4** : Les commissions de propagande compétentes recevront des listes de candidats, de leurs mandataires ou de leurs imprimeurs, les circulaires et bulletins de vote à envoyer aux électeurs dans les quantités et formats qui leurs auront été précisés. Compte tenu des délais impartis aux commissions de propagande pour assurer l'envoi aux électeurs des circulaires et bulletins de vote des candidats, ceux-ci devront être déposés avant les dates limites suivantes :

- **pour le premier tour, au plus tard, le vendredi 14 mars 2014 à 12 heures,**

- **pour le second tour, au plus tard le mercredi 26 mars 2014 à 12 H 00,**

au siège de chaque commission territorialement compétente dont la liste est annexée au présent arrêté par arrondissement.

**Article 5** : Les commissions n'assureront pas l'envoi d'imprimés qui leur seraient remis après les délais fixés à l'article précédent. Les circulaires et bulletins de vote dont le format, le libellé ou l'impression ne correspondraient pas aux prescriptions réglementaires ne seront pas acceptés par les commissions.

**Article 6** : Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Madame et Monsieur les sous-préfets de Prades et Céret, Mesdames et Messieurs les présidents des commissions, Mesdames et messieurs les maires, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PRÉFET,  
  
René BIDAL

*Annexe à l'arrêté instituant les commissions de propagande  
et fixant les dates et heures limites de dépôt des déclarations et bulletins de vote par les listes de candidats  
à l'occasion des élections municipales des 23 et 30 mars 2014*

**COMMISSIONS DE PROPAGANDE DE L'ARRONDISSEMENT DE PERPIGNAN**

- ▲ **Commission départementale de propagande, siégeant à la Préfecture et délocalisée sur le site de la société MTM BUREAUTQUE à Perpignan, pour les élections municipales des communes d'ALENYA, de BAGES, de BAIXAS, de CANET EN ROUSSILLON, d'ESPIRA DE L'AGLY, de PERPIGNAN, de PONTEILLA, de SAINTE MARIE, de SALSES-LE-CHATEAU, de TORREILLES et de TOULOUGES:**

*Président* : M. Jean-Marie ESCARO, vice-président au Tribunal d'Instance (TI) de Perpignan,

*Suppléante*: Mme Corinne STRUNK, vice-présidente du TI de Perpignan.

*Membres* :

M. Yves RUBI, représentant de La Poste, *Suppléant* M. Vincent GIRCOURT

Mme Audrey SARTRE-ALBASI, fonctionnaire, *Suppléant* M. Jean DUNYACH.

*Secrétaire* : Mme Christine MEYA fonctionnaire, *Suppléante* : Mme Marion CARBONNET.

- ▲ **Commission communale siégeant à la Mairie de BAHO:**

*Président* : M. Jean-Marie ESCARO, vice-président au TI de Perpignan,

*Suppléante* : Madame Séverine MOGILKA, juge au TI de Perpignan.

*Membres* :

Mme Dorothée GUILLEM, représentant La Poste,

M. Christophe DAYDE, fonctionnaire,

*Secrétaire* : Mme Brigitte MARTINEZ, fonctionnaire.

- ▲ **Commission communale siégeant à la Mairie de LE BARCARES :**

*Président* : M. Jean-Marie ESCARO, vice-président au TI de Perpignan

*Suppléante* : Madame Séverine MOGILKA, juge au TI de Perpignan.

*Membres* :

Mme Claudine ESTEVE, représentant La Poste,

M. Ivan IFCIC, fonctionnaire,

*Secrétaire* : Mme Frédérique RACINE-BADIE (*Secrétaire suppléante*: Mme Laurence SOLANA), fonctionnaires.

▲ **Commission communale siégeant à la Mairie de BOMPAS :**

*Président* : M. Jean-Marie ESCARO, vice-président au TI de Perpignan,  
Suppléante : Madame Séverine MOGILKA, juge au TI de Perpignan.

*Membres* :  
M. Denis FRUITET, représentant La Poste,  
M. Alain LESIEUR, fonctionnaire,

*Secrétaire* : Mme Geneviève BOURRET, fonctionnaire.

▲ **Commission communale siégeant à la Mairie de CABESTANY :**

*Président* : M. Jean-Marie ESCARO, vice-président au TI de Perpignan,  
Suppléante : Madame Séverine MOGILKA, juge au TI de Perpignan.

*Membres* :  
M. Daniel GUILLOT, représentant La Poste,  
M. Jean-Paul LEBRUN, fonctionnaire,

*Secrétaire* : Mme Josette DERUELLES, fonctionnaire.

▲ **Commission communale siégeant à la Mairie de CANOHES :**

*Président* : M. Jean-Marie ESCARO, vice-président au TI de Perpignan  
Suppléante : Madame Séverine MOGILKA, juge au TI de Perpignan.

*Membres* :  
Mme Martine PASQUINI, représentant La Poste,  
Mme Fabienne PEPIN, fonctionnaire,

*Secrétaire* : Mme Marie VELLA, fonctionnaire.

▲ **Commission communale siégeant à la Mairie de CLAIRA :**

*Président* : M. Jean-Marie ESCARO, vice-président au TI de Perpignan  
Suppléante : Madame Séverine MOGILKA, juge au TI de Perpignan.

*Membres* :  
M. Gilles GENDRE, représentant La Poste,  
Mme Carole LOPEZ, fonctionnaire,

*Secrétaire* : Mlle Laetitia HILDENBRAND, fonctionnaire.

▲ **Commission communale siégeant à la Mairie d'ELNE:**

*Président* : M. Jean-Marie ESCARO, vice-président au TI de Perpignan,  
Suppléante : Madame Séverine MOGILKA, juge au TI de Perpignan.

*Membres* :  
M. David LEROY, représentant La Poste,  
Mme Josiane POUS, fonctionnaire,

*Secrétaire* : M. Pascal SEMPER, fonctionnaire.

▲ **Commission communale siégeant à la Mairie de MILLAS :**

*Président* : M. Jean-Marie ESCARO, vice-président au TI au Perpignan  
*Suppléante* : Madame Séverine MOGILKA, juge au TI de Perpignan.

*Membres* :  
M. Jean-Louis PELISSIER, représentant La Poste,  
Mme Sylvie LAFORGUE, fonctionnaire,

*Secrétaire* : Mme Danielle BERDAGUER, fonctionnaire.

▲ **Commission communale siégeant à la Mairie de PEZILLA-LA-RIVIERE :**

*Président* : M. Jean-Marie ESCARO, vice-président au TI au Perpignan  
*Suppléante* : Madame Séverine MOGILKA, juge au TI de Perpignan.

*Membres* :  
Mme Armelle AGULLANA, représentant La Poste,  
Mme Dorothee PI, fonctionnaire,

*Secrétaire* : Mme Régine PULL, fonctionnaire.

▲ **Commission communale siégeant à la Mairie de PIA :**

*Président* : M. Jean-Marie ESCARO, vice-président au TI au Perpignan  
*Suppléante* : Madame Séverine MOGILKA, juge au TI de Perpignan.

*Membres* :  
Mme Véronique ROUSTI, représentant La Poste,  
Mme Elizabeth BONET, fonctionnaire,

*Secrétaire* : Mme Catherine PALMADE, fonctionnaire.

▲ **Commission communale siégeant à la Mairie de POLLESTRES :**

*Président* : M. Jean-Marie ESCARO, vice-président au TI au Perpignan  
*Suppléante* : Madame Séverine MOGILKA, juge au TI de Perpignan.

*Membres* :  
M. Sébastien CHEVALIER, représentant La Poste,  
Mme Carole LAFFON, fonctionnaire,

*Secrétaire* : Mme Thérèse CHRISTINI, fonctionnaire.

▲ **Commission communale siégeant à la Mairie de RIVESALTES :**

*Président* : M. Jean-Marie ESCARO, vice-président au TI au Perpignan,  
*Suppléante*: Madame Séverine MOGILKA, juge au TI de Perpignan.

*Membres* :  
M. Michel TOUCHEBOEUF, représentant La Poste,  
M. Patrice BICHON, fonctionnaire,

*Secrétaire* : Mlle Angélique BRAY fonctionnaire.

^ **Commission communale siégeant à la Mairie de SAINT-CYPRIEN :**

*Président* : M. Jean-Marie ESCARO, vice-président au TI au Perpignan,  
*Suppléante* : Madame Séverine MOGILKA, juge au TI de Perpignan.

*Membres* :

M. David LEROY, représentant La Poste,  
M. Philippe RAMOND fonctionnaire,

*Secrétaire* : Mme Hélène ABAT, fonctionnaire.

^ **Commission communale siégeant à la Mairie de SAINT-ESTEVE :**

*Président* : M. Jean-Marie ESCARO, vice-président au TI au Perpignan,  
*Suppléante* : Madame Séverine MOGILKA, juge au TI de Perpignan.

*Membres* :

Mme Célia LEGRAND, représentant La Poste,  
Mme Karine BONNET, fonctionnaire,

*Secrétaire* : Mme Christine VILLADOMAT, fonctionnaire.

^ **Commission communale siégeant à la Mairie de SAINT FELIU D'AVALL :**

*Président* : M. Jean-Marie ESCARO, vice-président au TI au Perpignan,  
*Suppléante* : Madame Séverine MOGILKA, juge au TI de Perpignan.

*Membres* :

Mme Smina MEZA, représentant La Poste,  
Mme Marguerite CLEMAN, fonctionnaire,

*Secrétaire* : Mme Sabine TAGNERES, fonctionnaire.

^ **Commission communale siégeant à la Mairie de SAINT HIPPOLYTE :**

*Président* : M. Jean-Marie ESCARO, vice-président au TI au Perpignan,  
*Suppléante* : Madame Séverine MOGILKA, juge au TI de Perpignan.

*Membres* :

M. Luc PANABIERES, représentant La Poste,  
Mme Cathy RUBIO, fonctionnaire,

*Secrétaire* : M. Grégory TARI, fonctionnaire.

^ **Commission communale siégeant à la Mairie de SAINT-LAURENT-de-la-SALANQUE :**

*Président* : M. Jean-Marie ESCARO, vice-président au TI au Perpignan,  
*Suppléante* : Madame Séverine MOGILKA, juge au TI de Perpignan.

*Membres* :

M. Michel SEGURA, représentant La Poste,  
Mme Marie JALABERT, fonctionnaire,

*Secrétaire* : Mme Joséphine CUADRADO, fonctionnaire.

▲ **Commission communale siégeant à la Mairie de SAINT NAZAIRE :**

*Président :* M. Jean-Marie ESCARO, vice-président au TI au Perpignan,  
*Suppléante :* Madame Séverine MOGILKA, juge au TI de Perpignan.

*Membres :*  
M. Denis RIZZO, représentant La Poste,  
Mme Jeannette DURAND, fonctionnaire,

*Secrétaire :* M. Frédéric JUANOLA fonctionnaire.

▲ **Commission communale siégeant à la Mairie de SALEILLES :**

*Président :* M. Jean-Marie ESCARO, vice-président du TI au Perpignan  
*Suppléante :* Madame Séverine MOGILKA, juge au TI de Perpignan.

*Membres :*  
M. Serge GUITARD, représentant La Poste,  
Mme Françoise ARGILES, fonctionnaire,

*Secrétaire :* Mme Sandrine ALONSO, fonctionnaire.

▲ **Commission communale siégeant à la Mairie de LE SOLER :**

*Président :* M. Jean-Marie ESCARO, vice-président au TI de Perpignan,  
*Suppléante :* Madame Séverine MOGILKA, juge au TI de Perpignan.

*Membres :*  
M. Claude CID, représentant La Poste,  
Mme Stéphanie MARTIN, fonctionnaire,

*Secrétaire :* Mme Dolorès RADONDY, fonctionnaire.

▲ **Commission communale siégeant à la Mairie de THUIR :**

*Président :* M. Jean-Marie ESCARO, vice-président au TI au Perpignan,  
*Suppléante :* Madame Séverine MOGILKA, juge au TI de Perpignan.

*Membres :*  
M. Olivier PUYDT, représentant La Poste  
Mme Véronique SCHONK, fonctionnaire,

*Secrétaire :* M. Stéphane REGAUDIE, fonctionnaire.

▲ **Commission communale siégeant à la Mairie de VILLELONGUE-DE-LA-SALANQUE :**

*Président :* M. Jean-Marie ESCARO, vice-président au TI au Perpignan  
*Suppléante :* Madame Séverine MOGILKA, juge au TI de Perpignan.

*Membres :*  
M. Martial DAVID , représentant La Poste,  
Mme Marie-José AMIGOU, fonctionnaire,

*Secrétaire :* Mme Anne VISMARA, fonctionnaire.

▲ **Commission communale siégeant à la Mairie de VILLENEUVE-DE-LA-RAHO :**

*Président* : M. Jean-Marie ESCARO, vice-président au TI au Perpignan,  
Suppléante : Madame Séverine MOGILKA, juge au TI de Perpignan.

*Membres* :  
Mme Yolande BESSON, représentant La Poste,  
Mme Hélène JARDON, fonctionnaire,

*Secrétaire* : Mme Mylène SANCHEZ, fonctionnaire.

▲ **Commission communale siégeant à la Mairie d'AMELIE-LES-BAINS :**

*Président* : M. Jean-Marie ESCARO, vice-président au TI au Perpignan,  
*Suppléant* : Monsieur Bruno BERNEZ, vice-président au TI de Perpignan.

*Membres* :  
M. Thierry LABELLE, représentant La Poste,  
M. Emmanuel CARBONNE, fonctionnaire,

*Secrétaire* : Mme Claudie SYLVESTRE, fonctionnaire.

▲ **Commission communale siégeant à la Mairie d'ARGELES-SUR-MER :**

*Président* : M. Jean-Marie ESCARO, vice-président au TI au Perpignan,  
*Suppléant*: Monsieur Bruno BERNEZ, vice-président au TI de Perpignan.

*Membres* :  
Mme Hélène MASONE, représentant La Poste,  
Mme Rose-Marie SOL, fonctionnaire,

*Secrétaire* : Mme Rose-Marie ALBERTY, fonctionnaire.

▲ **Commission communale de propagande siégeant à la Mairie d'ARLES-SUR-TECH :**

*Président* : M. Jean-Marie ESCARO, vice-président au TI au Perpignan,  
*Suppléant* : Monsieur Bruno BERNEZ, vice-président au TI de Perpignan.

*Membres* :  
Mme Laurence BARDE, représentant La Poste,  
Mme Stéphanie MARTIN, fonctionnaire,

*Secrétaire* : Mme Geneviève COSTA, fonctionnaire.

▲ **Commission communale siégeant à la Mairie de BANYULS-SUR-MER :**

*Président* : M. Jean-Marie ESCARO, vice-président au TI de Perpignan,  
*Suppléant* : Monsieur Bruno BERNEZ, vice-président au TI de Perpignan.

*Membres* :  
M. Jean BROSSA, représentant La Poste,  
M. Alain POURSUBIRE, fonctionnaire,

*Secrétaire* : Mme Dolorès PALLOT, fonctionnaire.



▲ **Commission communale siégeant à la Mairie de LE BOULOU :**

Président : M. Jean-Marie ESCARO, vice-président au TI de Perpignan,  
Suppléant : Monsieur Bruno BERNEZ, vice-président au TI de Perpignan.

Membres :  
M. Bertrand DELESALLE, représentant La Poste,  
Mme Nicole PHILIPPE, fonctionnaire,

Secrétaire : Mme Pascale SOLER, fonctionnaire.

▲ **Commission communale siégeant à la Maire de CERET :**

Président : M. Jean-Marie ESCARO, vice-président au TI de Perpignan,  
Suppléant : Monsieur Bruno BERNEZ, vice-président au TI de Perpignan.

Membres :  
M. Daniel PICHARD, représentant La Poste,  
Mme Christiane COSTA, fonctionnaire,

Secrétaire : Mme Martine JUSTAFRE, fonctionnaire.

▲ **Commission communale siégeant à la Mairie de COLLIOURE :**

Président : M. Jean-Marie ESCARO, vice-président au TI au Perpignan,  
Suppléant : Monsieur Bruno BERNEZ, vice-président au TI de Perpignan.

Membres :  
Mme Hélène MASONE, représentant La Poste,  
Mme Marie-Claude SIVADE, fonctionnaire,

Secrétaire : Mlle Anne TOUGNE, fonctionnaire.

▲ **Commission intercommunale siégeant à la Mairie de MAUREILLAS LAS ILLAS :**

Président : M. Jean-Marie ESCARO, vice-président au TI au Perpignan,  
Suppléant : Monsieur Bruno BERNEZ, vice-président au TI de Perpignan.

Membres :  
M. Daniel PICHARD, représentant La Poste,  
Mme Annie SALEILLES, fonctionnaire,

Secrétaire : Mme Aurore LE BOSSE, fonctionnaire.

▲ **Commission intercommunale siégeant à la Mairie de PALAU DEL VIDRE :**

Président : M. Jean-Marie ESCARO, vice-président au TI au Perpignan,  
Suppléant : Monsieur Bruno BERNEZ, vice-président au TI de Perpignan.

Membres :  
M. Éric AVERTY, représentant La Poste,  
M. Éric FRANCISCO, fonctionnaire,

Secrétaire : Mme Camille BRUTUS, fonctionnaire.

▲ **Commission communale siégeant à la Mairie de PORT- VENDRES :**

*Président* : M. Jean-Marie ESCARO, vice-président au TI au Perpignan,  
Suppléant : Monsieur Bruno BERNEZ, vice-président au TI de Perpignan.

*Membres* :

M. Jean BROSSA, représentant La Poste,  
M. Eric DUHAMEL, fonctionnaire,

*Secrétaire* : Mme Élisabeth CHRISTIAN, fonctionnaire.

▲ **Commission communale siégeant à la Mairie de SAINT- ANDRE :**

*Président* : M. Jean-Marie ESCARO, vice-président du TI au Perpignan  
Suppléant : Monsieur Bruno BERNEZ, vice-président au TI de Perpignan.

*Membres* :

M. Jean-Michel RICHARD, représentant La Poste,  
M. Thierry MARILL, fonctionnaire,

*Secrétaire* : Mme Béatrice CHATELLIER, fonctionnaire.

▲ **Commission communale siégeant à la Mairie de SAINT-GENIS-DES-FONTAINES :**

*Président* : M. Jean-Marie ESCARO, vice-président au TI de Perpignan,  
Suppléant : Monsieur Bruno BERNEZ, vice-président au TI de Perpignan.

*Membres* :

M. Jean-Michel RICHARD, représentant La Poste,  
M. Jean-Louis GOT, fonctionnaire,

*Secrétaire* : Mme Francine COULY, fonctionnaire.

▲ **Commission communale siégeant à la Mairie de SOREDE :**

Président : M. Jean-Marie ESCARO, vice-président au TI de Perpignan,  
Suppléant : Monsieur Bruno BERNEZ, vice-président au TI de Perpignan.

Membres :

M. Éric AVERTY, représentant La Poste,  
Mme Muriel BAISSET, fonctionnaire,

Secrétaire : Mme Martine ASPART, fonctionnaire.

▲ **Commission communale siégeant à la Maire de ILLE-SUR-TET :**

*Président* : M. Jean-Marie ESCARO, vice-président au TI de Perpignan,  
*Suppléant* : M. Michel SORIANO, vice-président au TI de Perpignan.

*Membres* :  
M. Patrice OTTAVIOLI , représentant La Poste,  
M. Gilles VIDAL, fonctionnaire,

*Secrétaire* : Mme Sonia VERLOO, fonctionnaire.

▲ **Commission communale siégeant à la Mairie de PRADES :**

*Président* : M. Jean-Marie ESCARO, vice-président au TI de Perpignan,  
*Suppléant* : M. Michel SORIANO, vice-président au TI de Perpignan.

*Membres* :  
M. Julien SELVA, représentant La Poste,  
Mlle Jeanne PAYRE, fonctionnaire,

*Secrétaire* : Mme Martine SIMON, fonctionnaire.

PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2014014-0001**

signé par  
Directeur de Cabinet

le 14 Janvier 2014

**Préfecture des Pyrénées- Orientales  
Cabinet  
Service Interministériel de Défense et Protection Civile**

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'agrément à l'association départementale de protection civile des Pyrénées- Orientales (A.D.P.C. 66) pour assurer les formations aux premiers secours.

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Préfecture**

**Cabinet du Préfet**

Service interministériel de  
de défense et de protection  
civiles

Dossier suivi par :  
Muriel Soriano

☎ : 04 68 51 68 82  
☎ : 04 34 09 05 94  
✉ : muriel.soriano  
@pyrenees-orientales.gouv.fr

*Arrêté préfectoral n°  
du portant  
renouvellement de l'agrément à  
l'association départementale de  
protection civile des Pyrénées-Orientales  
(A.D.P.C. 66) pour assurer les  
formations aux premiers secours.*

-:-:-

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,**  
*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique ;
- VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
- VU le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;
- VU l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- VU l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
- VU l'arrêté du 16 novembre 2011 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « *prévention et secours civiques de niveau 1* » ;
- VU l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « *pédagogie initiale commune de formateur* » ;
- VU l'arrêté du 17 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « *conception et encadrement d'une action de formation* » ;
- VU la demande déposée en préfecture le 9 janvier 2013 de la présidente de l'Association Départementale de Protection Civile des Pyrénées-Orientales relative au renouvellement de l'agrément pour assurer la formation aux premiers secours ;

Adresse Postale : Hôtel de la Préfecture - 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERRIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ☎ INTERNET : <http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr>  
☎ COURRIEL : [contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](mailto:contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

**SUR** proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

## **ARRÊTE :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'agrément de l'Association Départementale de Protection Civile des Pyrénées-Orientales est renouvelé au niveau départemental, pour une durée de deux ans, pour assurer les formations préparatoires, initiales et continues aux premiers secours, citées ci-dessous, en application du titre I<sup>er</sup>, de l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé :

- prévention et secours civiques de niveau 1 (*PSC 1*) ;
- premiers secours en équipe de niveau 1 (*PSE 1*) ;
- premiers secours en équipe de niveau 2 (*PSE 2*).

**Art. 2.** – L'association précitée adressera, chaque année, un bilan d'activités faisant notamment apparaître le nombre d'auditeurs, le nombre d'attestations de formation délivrées, ainsi que le nombre de participations de son médecin et des moniteurs aux sessions d'examen organisées dans le département.

**Art. 3.** – L'habilitation accordée par le présent arrêté peut être retirée en cas de non-respect des dispositions de l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé.

**Art. 4.** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

**Art. 5.** – Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le chef du service interministériel de défense et de protection civiles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la présidente de l'Association Départementale de Protection Civile des Pyrénées-Orientales et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,  
*Pour le préfet et par délégation :*  
le sous-préfet,  
directeur de cabinet,



Fabrice ROSAY

PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2014014-0002**

signé par  
Préfet

le 14 Janvier 2014

**Préfecture des Pyrénées- Orientales  
Cabinet  
Bureau de la sécurité intérieure**

Arrêté Préfectoral n ° portant fermeture  
administrative temporaire du restaurant SARL  
ROYAL D'ASIE? 0 PERPIGNAN



## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Perpignan, le

CABINET DU PRÉFET

Bureau de la Sécurité intérieure

### **ARRETE PREFECTORAL N°** portant fermeture administrative temporaire du restaurant SARL ROYAL d'ASIE, à Perpignan

## LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

### **Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code pénal ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le code du travail notamment ses articles L.8211-1, L. 8221-5, L.8251-1, L.8272-2 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 24 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en conseil des ministres du 27 octobre 2011 nommant M. René BIDAL en qualité de préfet des Pyrénées-Orientales ;

Vu le rapport du 02/12/2013 établi par la Direction départementale de la Police aux Frontières des Pyrénées-Orientales ;

Vu la lettre du 20 décembre 2013 invitant M. ZHENG Jinlei, responsable légal de l'entreprise SARL ROYAL d'ASIE exploitée sous l'enseigne LE GRAND WOK sise 10 rue du Docteur Baillat à Perpignan à produire ses observations ;

Vu la lettre du 31 décembre 2013 par laquelle l'avocat mandaté par M. ZHENG Jinlei a produit ses observations ;

Vu l'entretien accordé le 9 janvier 2014 par M. Sébastien LACAÏLLE, secrétaire permanent travail illégal du comité opérationnel départemental anti-fraude des Pyrénées-Orientales, à M. ZHENG Jinlei en présence de son avocat et de M. WANG Gang que M. ZHENG Jinlei avait sollicité pour assurer l'interprétariat ;

Considérant que lors d'un contrôle de l'entreprise SARL ROYAL d'ASIE effectué le 02 octobre 2013 sous l'égide du Comité opérationnel départemental de lutte anti-fraude par les services de la Brigade Mobile de recherche de la DDPAF 66 assistés des services de l'URSSAF, des infractions constitutives de travail illégal ont été constatées ;



Considérant que, sur les dix salariés contrôlés en action de travail, l'entreprise SARL ROYAL d'ASIE employait quatre ressortissants étrangers sans titre de travail, et que des infractions de travail dissimulé par dissimulation de salariés et par sous déclaration horaire ont été également constatées ;

Considérant qu'au regard du cumul des infractions, du nombre et de la proportion des salariés concernés la gravité des faits ne peut être contestée;

Considérant que des infractions constitutives de travail illégal avaient déjà été relevées le 17 mai 2010 et le 04 octobre 2012 par les services de contrôle, la répétition des faits étant ainsi caractérisée;

Considérant que le responsable légal de l'entreprise SARL ROYAL d'ASIE a été invité à présenter ses observations par lettre du 20 décembre 2013 en application de l'article 24 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Après avis du directeur départemental de la police aux frontières des Pyrénées-Orientales ;

Après avis de la directrice adjointe du travail, responsable de l'unité territoriale des Pyrénées-Orientales au sein de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon ;


Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet

## A R R Ê T E

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise SARL ROYAL d'ASIE, sise 10 rue du Docteur Baillat à Perpignan, est fermée pour une durée de trois mois, à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 2** : Le document joint en annexe du présent arrêté devra impérativement être apposé par l'exploitant sur la porte d'entrée de l'établissement, durant toute la durée de sa fermeture.

**Article 3** : Le directeur de cabinet, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc-Roussillon et le directeur départemental de la police aux frontières des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant par la direction départementale de la police aux frontières des Pyrénées-Orientales. Une copie de l'arrêté sera adressée, pour information, au Procureur de la République.



LE PREFET  
René BIDAL

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

- un recours gracieux auprès du Préfet des Pyrénées-Orientales, Bureau de la Sécurité Intérieure, 24 quai Sadi-Carnot-66951 PERPIGNAN CEDEX,

- un recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Cabinet, Bureau des polices administratives, 11 rue des Saussaies 75800 Paris cedex 08.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier, 6 rue Pitot- CS 99002- 34063 Montpellier cedex 02.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2014014-0003**

signé par  
Secrétaire Général

le 14 Janvier 2014

**Préfecture des Pyrénées- Orientales  
Direction des Collectivités Locales  
Bureau du Contrôle Budgétaire et des Dotations aux Collectivités**

Arrêté nommant le trésorier d'Argelès sur Mer  
comptable de la régie municipale « Office  
Municipal de Tourisme de Sorède ».

## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

### Préfecture

#### Direction des Collectivités Locales

Bureau du contrôle budgétaire  
et des dotations aux collectivités  
Adresse des bureaux : 5, rue Bardou-Job  
PERPIGNAN  
Ouverture au public : du lundi au  
vendredi  
de 8 h 45 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30

Perpignan, le 14 janvier 2014

Dossier suivi par :  
Christian GIUSTI

☎ : 04.68.51.68.52  
☎ : 04.89.12.29.17  
✉ : christian.giusti  
@pyrenees-orientales.gouv.fr

**Arrêté n° 2014014-0003**  
**Nommant le trésorier d'Argelès sur Mer**  
**comptable de la régie municipale**  
**« Office Municipal de Tourisme de Sorède »**

### **LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES, Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1412-2 et L. 2221-14 ;

Vu les articles R. 2221-1 à 17, R. 2221-63 à R. 2221-71 et R. 2221-95 à R. 2221-98 du Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement l'article R. 2221-96 relatif aux conditions de nomination du comptable des régies municipales dotées de la seule autonomie financière chargées de l'exploitation d'un service public à caractère administratif ;

Vu le décret n° n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du 12 septembre 2013 du conseil municipal de Sorède décidant la création d'un office municipal de tourisme doté de la seule autonomie financière et adoptant ses statuts ;

Vu l'article 15 des statuts de l'office municipal du tourisme de Sorède du 20 septembre 2013 ;

Vu la proposition du 12 décembre 2013 du Directeur Départemental des Finances Publiques, de nommer en tant que comptable direct de la régie, le trésorier d'Argelès sur Mer ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

.../...

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le Trésorier d'Argelès sur Mer est nommé comptable public direct de la régie municipale à caractère administratif et à seule autonomie financière, « Office Municipal de Tourisme de Sorède ».

**ARTICLE 2<sup>nd</sup> :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Maire de SOREDE, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques et Monsieur le receveur d'Argelès sur Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Le Préfet,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by a horizontal line that ends in a small arrowhead pointing to the right.

Pour le Préfet. et par délégation,  
le Secrétaire Général,

Pierre REGNAULT de la MOTHE



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2014013-0019**

signé par  
Préfet

le 13 Janvier 2014

**Service Départemental d'Incendie et de Secours  
Groupements fonctionnels GSO**

Arrêté préfectoral portant composition de l'équipe de secours en milieux périlleux.



## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Perpignan, le

**Cabinet du Préfet  
Direction Départementale  
des Services d'Incendie et de Secours**

### **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° portant composition de l'équipe de secours en milieux périlleux**

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales L.1424-1 et suivants ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales R.1424-1 et suivants ;

**VU** l'arrêté ministériel du 18 août 1999 fixant le guide national de référence relatif au groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux ;

**VU** l'arrêté ministériel du 08 décembre 2000 fixant le guide national de référence relatif au secours en montagne ;

**VU** l'arrêté ministériel du 30 avril 2001 fixant le guide national de référence relatif au secours en canyon ;

**SUR** proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** La composition de l'équipe de secours en milieux périlleux est la suivante :

NOM Prénom	GRIMP (IMP)	Secours Canyon (CAN)	SMO	Neige	Hélico	Tél. Abrégé	C.I.S
<b>MENIGON Christophe</b> Conseiller Technique Départemental	3	2	3	1	oui	11113	Groupement Nord
<b>FERRER Laurent</b> Conseiller adjoint	3	2	2	1	oui	11241	Perpignan Sud
<b>PAGES Denis</b> Officier référent	3	1	2	1	oui	11128	Salanque
<b>CYPRIEN Olivier</b>	3	1	2	-	oui	11118	Perpignan Nord
<b>HERNANDEZ Franck</b>	3	1	1	-	oui	11247	Perpignan Nord
<b>ROCHEL Frédéric</b>	3	1	2	1	oui	11242	Le Boulou
<b>CAMPS Jean-Marie</b>	2	1	2	1	oui	11255	Perpignan Nord
<b>CHANARD Jean-Philippe</b>	2	1	1	-	oui	11244	Perpignan Nord
<b>CONILL Jérôme</b>	2	1	1	-	oui	13534	Perpignan Nord
<b>ERENIAN Hovannes</b>	2	1	1	-	oui	11245	Perpignan Nord
<b>GARCIA Julien</b>	2	1	1	-	oui	11246	Canet
<b>GARCIA Sylvain</b>	2	1	1	-	oui	13538	Perpignan Nord
<b>LARRUY Florent</b>	2	1	1	-	oui	13537	Perpignan Sud
<b>LEROUGE Jean-Laurent</b>	2	1	1	-	oui	16530	Perpignan Sud
<b>LOPEZ Jordi</b>	2	1	1	-	oui	11227	Perpignan Nord
<b>MASSON Hervé</b>	2	1	2	-	oui	11248	Perpignan Nord
<b>PLA Fabrice</b>	2	1	1	-	oui	11251	Perpignan Sud
<b>SICART Vincent</b>	2	1	1	-	oui	11252	Perpignan Nord
<b>SURGET Sébastien</b>	2	1	1	-	oui	11133	Perpignan Nord
<b>VILLALONGUE Christophe</b>	2	1	2	-	oui	11254	Perpignan Nord
<b>WALCZAK Rémy</b>	2	1	1	-	oui	16620	Perpignan Nord

**Article 2 :** Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2013147.0003 du 27 mai 2013.

**Article 3 :** Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de MONTPELLIER pourra être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4 :** M. le Directeur de Cabinet, M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours Chef du Corps Départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,  
  
 René BIDAS